
MINES ABCOURT INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DEVANT SE TENIR LE 20 DÉCEMBRE 2022

17 novembre 2022

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est fournie en rapport avec la sollicitation de procurations par la direction de Mines Abcourt inc. (la « **Société** » ou « **Abcourt** ») qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 20 décembre 2022 et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement (« **l'Assemblée** »), aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint. Même si la direction entend solliciter la plupart des procurations par le biais de la poste, certaines procurations pourront être sollicitées par téléphone, courriel ou par autres contacts personnels par les administrateurs et les dirigeants de la Société. Ceux-ci ne recevront aucune rémunération additionnelle pour cette activité.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration (la « **procuration** ») joint aux présentes sont des membres de la direction ou des administrateurs de la Société. **Cependant, chaque actionnaire a le droit de nommer une personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire), autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration, pour assister et agir en son nom à l'Assemblée.** Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de ce fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et en faisant parvenir ce formulaire dûment rempli et signé auprès de Services aux investisseurs Computershare (« **Computershare** »), au Département des procurations, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, ou par télécopieur au numéro 1-866-249-7775, au plus tard 48 heures ouvrables précédant l'Assemblée, ou auprès du président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Le président d'Assemblée peut renoncer à cette limite de temps pour la réception des procurations, sans donner d'avis préalable.

Un actionnaire ayant donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un acte signé par un dirigeant ou un représentant autorisé de cette dernière. Pour être valide, la révocation d'une procuration doit être déposée auprès de Computershare, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard 48 heures ouvrables précédant l'Assemblée, ou auprès du président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Exercice des pouvoirs conférés par procuration

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou non les droits de vote afférents aux actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux directives des actionnaires qui les ont nommées lors de tout scrutin qui pourrait se tenir et, si l'actionnaire spécifie un choix en regard à toute question devant être discutée, les droits de vote seront exercés conformément à ses instructions. **Si un actionnaire omet de spécifier un choix, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront les actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration POUR chacune des questions présentées dans cette circulaire.** Quant aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'Avis de convocation de l'Assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises aux délibérations de l'Assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires selon leur bon jugement. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises aux délibérations de l'Assemblée.

Il y a quatre façons pour les actionnaires inscrits de voter leurs actions ordinaires. Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît aux registres maintenus par le registraire et agent des transferts de la Société comme détenteur inscrit d'actions ordinaires de la Société. Un actionnaire inscrit peut : (i) voter en personne à l'Assemblée; (ii) compléter et signer le formulaire de procuration ci-joint et désigner l'une des personnes nommées dans ce formulaire ou une autre personne que l'actionnaire choisit afin de le représenter et de voter ses actions à l'Assemblée et le poster ou l'envoyer par télécopieur à Computershare; (iii) voter par voie électronique via internet; ou (iv) voter par téléphone. Les directives pour voter par internet ou par téléphone sont indiquées sur le formulaire de procuration.

Si un actionnaire inscrit désire voter ses actions en personne lors de l'Assemblée, il n'est pas nécessaire pour lui de remplir et de retourner le formulaire de procuration. Ses votes seront pris et comptés directement lors de l'Assemblée. Cet actionnaire devra s'inscrire auprès de Computershare, dès son arrivée à l'Assemblée.

Avis aux porteurs véritables ou actionnaires non-inscrits

Les renseignements contenus dans la présente rubrique devraient être examinés attentivement par les actionnaires non-inscrits de la Société. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires à leur propre nom (« **actionnaires véritables** ») devraient prendre note que seules les procurations déposées par les actionnaires apparaissant aux registres maintenus par le registraire et agent des transferts de la Société comme détenteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues lors de l'Assemblée. Si les actions ordinaires ne sont pas immatriculées au nom d'un actionnaire, elles sont détenues au nom d'un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière ou un intermédiaire. Les lois et les règlements applicables sur les valeurs mobilières exigent que les prête-noms des actionnaires véritables obtiennent des instructions de vote de celui-ci avant une assemblée d'actionnaires. Ainsi, à moins qu'un actionnaire véritable n'ait préalablement informé son prête-nom qu'il ne désire pas recevoir les documents reliés aux assemblées d'actionnaires, il recevra cette circulaire par la poste de ce prête-nom, avec un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration. Chaque prête-nom a ses propres instructions concernant la signature et le retour du formulaire d'instructions de vote. Il est important que l'actionnaire véritable se conforme à ces instructions s'il veut que les droits de vote attachés à ses actions ordinaires soient exercés. Si un actionnaire véritable ayant déjà soumis sa procuration désire modifier ses instructions de vote, il doit contacter son prête-nom afin de vérifier s'il est possible de le faire et quelle procédure suivre dans ce cas.

Ni la Société, ni son registraire et agent chargé de la tenue des registres n'ont la liste des noms des actionnaires véritables de la Société. Si un actionnaire véritable assiste à l'Assemblée, ni la Société ni son registraire et agent chargé de la tenue des registres n'auront connaissance du nombre d'actions ordinaires détenues par l'actionnaire véritable ni de ses droits de vote, à moins qu'un fondé de pouvoir n'ait été nommé par l'actionnaire véritable dans son formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Ainsi, si vous êtes un actionnaire véritable et que vous désirez voter en personne lors de l'Assemblée, vous devez insérer votre nom dans l'espace prévu à cet effet dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre prête-nom. Ce faisant, vous donnez instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir. Il est important que les directives pour la signature et le retour du formulaire fourni par votre prête-nom soient suivies. Il n'est pas alors nécessaire de compléter autrement le formulaire puisque vous voterez lors de l'Assemblée.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que Computershare vous a envoyé directement les documents reliés aux procurations, votre nom, adresse et information à l'égard de votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus de l'intermédiaire détenant des actions ordinaires pour votre compte en conformité avec les exigences applicables des autorités de réglementation. En choisissant de vous envoyer directement ces documents reliés aux procurations, la Société (et non l'intermédiaire détenant les actions ordinaires pour votre compte) assume la responsabilité (i) de la livraison de ces documents à votre nom, et (ii) du respect de vos instructions de vote. Prière de compléter et de retourner ces documents selon les directives de Computershare.

Toute référence à un actionnaire dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation signifie un actionnaire inscrit, sauf si autrement indiqué.

Date de clôture des registres

Les administrateurs de la Société ont fixé au 15 novembre 2022, la date de clôture des registres afin de déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et de voter à l'Assemblée.

Actions comportant droit de vote et leurs principaux porteurs

Au 15 novembre 2022, 348 814 130 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur inscrit aux registres de la Société le 15 novembre 2022. Selon les dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), la Société établira une liste des détenteurs d'actions ordinaires à la date de clôture des registres. Chaque détenteur d'actions ordinaires indiqué sur cette liste aura le droit lors de l'Assemblée à un vote pour chaque action ordinaire indiquée à l'égard de son nom sur cette liste.

À la connaissance de la direction de la Société, au 15 novembre 2022, les seules personnes qui détenaient, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des titres émis et en circulation de la Société étaient : Renaud Hinse, administrateur, directement et par l'entremise de Décochib inc. (« **Décochib** »), détenant 60 199 988 actions ordinaires, représentant environ 17,2% des actions ordinaires en circulation et François Mestrallet, président du conseil et administrateur, détenant, directement et par l'entremise de SARL MF, 57 452 000 actions ordinaires, soit environ 16,5% des actions ordinaires en circulation.

À la date des présentes, les administrateurs et membres de la haute direction visés actuels de la Société, détenaient ou contrôlaient, directement ou indirectement, en tant que groupe, environ 36,3% des actions ordinaires en circulation.

Personnes intéressées dans certains points de l'ordre du jour

À la date de cette circulaire, à la connaissance de la direction de la Société et à l'exception de ce qui est divulgué dans cette circulaire, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe, n'a eu, au cours du dernier exercice de la Société, d'intérêt direct ou indirect relativement à certains points à l'ordre du jour de l'Assemblée, exception faite du fait que ces personnes peuvent être directement impliquées dans le cours normal de l'Assemblée et des activités de la Société.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

1. Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 et le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'Assemblée mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé. Les états financiers de la Société ont été envoyés aux actionnaires qui ont informé la Société qu'ils désiraient recevoir une copie de ces documents et peuvent être consultés sur le site web SEDAR sur le profil de la Société à www.sedar.com ainsi que sur le site web de la Société à www.abcourt.com.

2. Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») doit être composé d'au moins trois et d'au plus dix administrateurs. Le Conseil se compose actuellement de sept administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement. Chacune des personnes désignées ci-dessous a avisé la direction qu'elle serait disposée à siéger à titre d'administrateur si elle était élue. **La direction de la Société propose l'élection de sept administrateurs pour l'année en cours et les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats dont les noms sont indiqués ci-après, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection de chacun des candidats administrateurs. La direction de la Société n'envisage pas que l'un des candidats au poste d'administrateur ne puisse remplir le rôle qui lui est assigné mais si cette éventualité devait se présenter pour toute raison avant l'Assemblée, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur entière discrétion.** Le mandat de chaque administrateur élu à l'Assemblée expirera à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou à la date à laquelle un successeur est élu ou nommé, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par décès, incapacité ou autre raison en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Les candidats ci-dessous sont présentement des administrateurs de la Société, à l'exception de Pascal Hamelin et de Loïc Bureau. Quatre des sept candidats aux postes d'administrateurs sont considérés comme indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des candidats, son nom, la ville et province de sa résidence, son poste au sein de la Société, son occupation principale au cours des cinq dernières années, la date à laquelle il est devenu un administrateur de la Société ainsi que le nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées par celui-ci. L'information ci-dessous relative aux candidats a été fournie par les candidats eux-mêmes. Les personnes ci-dessous ont déjà été élues lors qu'une assemblée des actionnaires de la Société comportant une circulaire d'information, à l'exception de Pascal Hamelin et de Loïc Bureau.

Nom, municipalité et province de résidence et position au sein de la Société	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues à titre de bénéficiaire ou contrôlées directement ou indirectement au 15 novembre 2022
Daniel Adam ^{(1) (3)} Rouyn-Noranda (Québec) Administrateur indépendant	Géologue retraité. Directeur de l'exploration puis Vice-président, Exploration pour Mines Richmond inc. de septembre 2014 à novembre 2017	Décembre 2018	168 600
René Branchaud ⁽²⁾ Montréal (Québec), Administrateur indépendant	Avocat depuis 1983. Associé du cabinet d'avocats Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l.	Mars 2021	200 000
Loïc Bureau Rouyn-Noranda (Québec) Candidat au poste d'administrateur indépendant	Ingénieur géologue depuis 2006. ----- Coordonnateur des activités du département de technologie minérale au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue. Administrateur et président du conseil de Corporation Ressources Pershimex inc. depuis décembre 2018, société canadienne d'exploration minière dont les titres sont inscrits à la Bourse de croissance TSX.		0
Pascal Hamelin Val d'Or (Québec) Président et chef de la direction Candidat au poste d'administrateur non-indépendant	Ingénieur minier depuis 1991. Chef des opérations de Ressources Métanor inc. d'avril 2017 jusqu'à son acquisition par Ressources Bonterra inc. en septembre 2018. Vice-président opérations pour Bonterra jusqu'en juin 2020 et président et chef de la direction par intérim de celle-ci jusqu'en janvier 2022. Administrateur de Corporation Ressources Pershimex inc. depuis décembre 2021. Ces sociétés sont des sociétés canadiennes d'exploration inscrites à la Bourse de croissance TSX. M. Hamelin est chef de la direction et président de la Société depuis avril 2022.	-----	140 000
Renaud Hinse ⁽³⁾ Mont St-Hilaire (Québec), Administrateur non-indépendant	Ingénieur minier à la retraite, président et chef de la direction de la Société jusqu'en avril 2022.	Décembre 1979	60 169 988
François Mestrallet ⁽²⁾ Longvic (France) Président du Conseil Administrateur non-indépendant	Docteur vétérinaire membre de l'École nationale vétérinaire de Lyon en France; Président de Demavic, société privée de France qui offre des services de fabrication de matériel pour animaux.	Décembre 2013	57 452 000

Nom, municipalité et province de résidence et position au sein de la Société	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues à titre de bénéficiaire ou contrôlées directement ou indirectement au 15 novembre 2022
Nicole Veilleux ^{(1) (2)} Rouyn-Noranda (Québec) Administratrice indépendante	CPA Auditrice, CA, Vice-présidente, finances pour Mines Richmond inc. de septembre 2014 à novembre 2017; Auparavant, Mme Veilleux était chef des finances pour Mines Richmond inc. Depuis 2020, elle est administratrice indépendante de Forage Orbit Garant inc., société canadienne de forage dont les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto.	Décembre 2018	145 000

Notes :

- (1) Membre du comité d'audit, dont Nicole Veilleux est la présidente.
- (2) Membre du comité de rémunération, dont René Branchaud est le président.
- (3) Membre du comité sur la santé, sécurité, ressources humaines et environnement, dont Renaud Hinse est le président.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf comme il est indiqué ci-dessous, à la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, aucun administrateur ou candidat au poste d'administrateur de la Société n'a, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui:

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation sur les valeurs mobilières et qui, dans tous les cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et a été prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions au sein de cette société.

De même, aucun administrateur ou candidat au poste d'administrateur de la Société:

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'exercice suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs;
- b) n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs;
- c) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou

- d) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour ce candidat à un poste d'administrateur.

M. René Branchaud a été administrateur de Malaga inc. En juin 2013, cette société a déposé un avis d'intention de faire une proposition concordataire en vertu de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Malaga inc. a soumis une proposition datée du 4 octobre 2013 à ses créanciers, proposition qui a été acceptée par ces derniers et a été approuvée par un jugement de la Cour supérieure rendu le 7 janvier 2014.

3. Nomination des auditeurs indépendants

La direction propose que Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, soient nommés en tant qu'auditeurs de la Société pour l'exercice se terminant le 30 juin 2023 et qu'on autorise le conseil d'administration à fixer leur rémunération. La firme Raymond Chabot Grant Thornton agit comme auditeurs de la Société depuis mai 2019.

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et l'autorisation au Conseil à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration sa volonté de s'abstenir de voter sur ce point.

4. Refonte du capital-actions

En date de la présente circulaire, 348 814 130 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Afin d'augmenter le cours des actions à un niveau plus attrayant et de faciliter la levée de capitaux additionnels dans le futur, la Société considère qu'il serait opportun de procéder à une refonte du capital-actions émis et en circulation de la Société.

Ainsi, les actionnaires de la Société seront invités à considérer et, si jugé opportun, à adopter une résolution spéciale (la « **résolution de refonte** ») autorisant une modification des statuts de la Société afin de refondre les actions ordinaires émises et en circulation de la Société selon un ratio d'une (1) action ordinaire pour chaque tranche de sept (7) actions ordinaires actuellement émises et en circulation. Afin d'être adoptée, la résolution de refonte doit être approuvée par au moins deux-tiers des votes exprimés par les porteurs d'actions ordinaires soit présents en personne ou représentés par procuration à l'Assemblée.

Les termes de la résolution de refonte sont les suivants:

IL EST RÉSOLU À TITRE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE:

1. **D'AUTORISER** la Société à modifier ses statuts afin de refondre les actions ordinaires de la Société selon un ratio d'une (1) action ordinaire pour chaque tranche de sept (7) actions ordinaires actuellement émises et en circulation (la « **refonte** »), étant convenu qu'aucune fraction d'action ne sera émise et que toute fraction qui résulterait de la refonte sera arrondie à la baisse au nombre entier inférieur si la fraction obtenue est inférieure à 0,5 et à la hausse au nombre entier supérieur si la fraction obtenue est égale ou supérieure à 0,5;
2. **D'AUTORISER** le Conseil, à son entière discrétion, à mettre en œuvre la refonte;
3. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer et à livrer tout document et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution spéciale, y compris la détermination de la date de prise d'effet de la refonte et le dépôt de statuts de modification auprès du Registraire des entreprises du Québec (le « **Registraire** ») à tout moment suivant la date de cette résolution spéciale; et
4. **D'AUTORISER** les administrateurs de la Société, malgré ce qui précède et s'ils le jugent à propos dans l'intérêt de la Société, à révoquer la présente résolution spéciale à tout moment avant l'émission par le Registraire d'un certificat de modification ou de statuts relatifs à la refonte, et ce, sans avoir à

donner d'avis aux actionnaires de la Société et sans avoir à obtenir aucune autre autorisation de leur part.

Aucune fraction d'action ne sera émise lors de la refonte des actions ordinaires. Si, du fait de la refonte d'actions, un actionnaire est en droit de recevoir une fraction d'action ordinaire, cette fraction sera arrondie à la baisse au nombre entier inférieur si la fraction obtenue est inférieure à 0.5 et à la hausse au nombre entier supérieur si la fraction obtenue est égale ou supérieure à 0.5.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution de refonte.

Nonobstant que cette résolution de refonte ait été approuvée par les actionnaires de la Société, les administrateurs de la Société peuvent révoquer cette résolution spéciale sans autre avis aux actionnaires de la Société ni approbation de ceux-ci, en tout temps avant l'émission par le Registraire d'un certificat de modification ou de statuts relatifs à la modification. La modification est aussi conditionnelle à l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

Incidences sur les certificats d'actions

Si la refonte proposée est approuvée par les actionnaires et mise en œuvre par le Conseil, les actionnaires inscrits devront retourner leurs certificats d'actions représentant les actions actuellement émises afin de recevoir en échange des certificats ou des avis DRS représentant les actions post-refonte auxquelles ils ont droit.

La Société a transmis avec la circulaire, une lettre de transmission contenant des instructions sur la façon de transmettre à l'agent de transfert le(s) certificat(s) d'actions représentant les actions ordinaires avant refonte. L'agent de transfert fera suivre, par la suite, à chaque actionnaire inscrit qui a fait parvenir les documents requis, un nouveau certificat d'actions ou avis DRS représentant le nombre d'actions ordinaires post-refonte auquel il a droit. Jusqu'à sa remise à l'agent de transfert et son annulation, chaque certificat d'actions représentant les actions ordinaires pré-refonte de la Société sera considéré comme représentant le nombre total d'actions ordinaires post-refonte que l'actionnaire est en droit de recevoir à la suite de la refonte. Les actionnaires ne doivent pas détruire le(s) certificat(s) d'actions qu'ils détiennent et ne doivent pas présenter ce(s) certificat(s) d'actions avant d'avoir des instructions à cet effet. La Société émettra un communiqué de presse annonçant la décision du Conseil d'implanter la refonte.

Si la refonte est implantée par le Conseil, les banques, les courtiers et autres intermédiaires seront chargés d'effectuer la refonte pour les actionnaires véritables qui détiennent des actions ordinaires de façon indirecte. Toutefois, ces banques, courtiers et autres intermédiaires, peuvent procéder différemment de la procédure prévue pour les actionnaires inscrits pour donner effet à la refonte. Si vous détenez vos actions ordinaires auprès d'une telle banque, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire et si vous avez des questions à cet égard, la Société vous encourage à communiquer avec eux.

5. Changement de dénomination sociale

Les actionnaires de la Société seront invités à considérer et, si jugé opportun, à adopter une résolution spéciale (la « **résolution de changement de dénomination sociale** ») autorisant une modification aux statuts de la Société afin de changer le nom de la Société de « Mines Abcourt Inc. / Abcourt Mines Inc. » à « Infinitas Or inc. / Infinitas Gold Inc. ». La Société souhaite adopter le nom « Infinitas Or inc. / Infinitas Gold Inc. » afin de donner une nouvelle image à la Société compte tenu de sa nouvelle stratégie visant à mettre en valeur son projet de la mine Géant Dormant et de faire progresser les propriétés aurifères Discovery et Flordin.

La Société a avisé la Bourse de croissance TSX du changement de nom proposé. Sujet à l'approbation du changement de nom par la Bourse de croissance TSX et par les actionnaires de la Société, il est prévu que les actions ordinaires commenceront à transiger à la Bourse de croissance TSX sous son nouveau nom et sous le nouveau symbole boursier « IN » à l'ouverture des marchés deux ou trois jours suivant la finalisation des démarches de changement de nom par la Société, sujet à la réception par la Bourse de croissance TSX de la documentation requise.

Afin d'être adoptée, la résolution de changement de dénomination sociale doit être approuvée par au moins deux-tiers des votes exprimés par les porteurs d'actions ordinaires soit présents en personne ou représentés par procuration à l'Assemblée.

Les termes de la résolution de changement de dénomination sociale sont les suivants :

IL EST RÉSOLU À TITRE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE:

1. **D'AUTORISER** la Société à modifier ses statuts afin de modifier la dénomination sociale de la Société de « Mines Abcourt inc. / Abcourt Mines Inc. » à « Infinitas Or inc. / Infinitas Gold Inc. » ou tout autre nom que le conseil d'administration de la Société jugera approprié et tel que pouvant être approuvé par les autorités réglementaires (y compris la Bourse de croissance TSX) (le « **changement de nom** »);
2. **D'AUTORISER** le Conseil, à son entière discrétion, à mettre en œuvre le changement de nom;
3. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer et à livrer tout document et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution spéciale, y compris la détermination de la date de prise d'effet du changement de nom et le dépôt de statuts de modification auprès du Registraire des entreprises du Québec à tout moment suivant la date de cette résolution spéciale; et
4. **D'AUTORISER** les administrateurs de la Société, malgré ce qui précède et s'ils le jugent à propos dans l'intérêt de la Société, à révoquer la présente résolution spéciale à tout moment avant l'émission par le Registraire d'un certificat de modification ou de statuts relatifs au changement de nom, et ce, sans avoir à donner d'avis aux actionnaires de la Société et sans avoir à obtenir aucune autre autorisation de leur part.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution de changement de dénomination sociale.

Nonobstant que cette résolution ait été approuvée par les actionnaires de la Société, le Conseil peut révoquer cette résolution spéciale sans autre avis aux actionnaires de la Société ni approbation de ceux-ci avis, en tout temps avant l'émission par le Registraire d'un certificat de modification ou de statuts relatifs à la modification. La modification est aussi conditionnelle à l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

6. Ratification et confirmation du règlement relatif au préavis

Le 14 novembre 2022, le Conseil a adopté le règlement relatif au préavis dont le texte intégral est reproduit à titre d'Annexe B à la présente circulaire. Ce règlement établit notamment un délai pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus. Il prévoit également les renseignements qui devront être fournis par un actionnaire pour que l'avis soit valide. Le règlement permet à la Société d'être avisée suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes au poste d'administrateur et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur tous les candidats. Ainsi, la Société sera en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateur. Ce règlement facilitera également la tenue de réunions de façon efficace et ordonnée.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution suivante en vue de ratifier le règlement relatif au préavis :

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES:

1. **DE RATIFIER** le règlement relatif au préavis adopté par le conseil d'administration de la Société et dont le texte est reproduit à titre d'Annexe B à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
2. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer et à livrer tout document et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution.

Le Conseil et la direction estiment que le règlement relatif au préavis est dans le meilleur intérêt de la Société et, par conséquent, ils recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de la résolution relative à ce règlement, qui, pour être adoptée, nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'Assemblée.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution sur le règlement relatif au préavis.

7. Modification des statuts pour prévoir l'ajout d'administrateurs

La *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* prévoit que les administrateurs peuvent, si les statuts le prévoient, nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.

Le Conseil considère qu'il serait bénéfique pour la Société et ses actionnaires d'accorder au Conseil la flexibilité d'ajouter des administrateurs qui possèdent de l'expertise et des connaissances utiles aux opérations de la Société de temps à autres entre deux assemblées d'actionnaires.

Les actionnaires de la Société seront invités à considérer et, si jugé opportun, à adopter une résolution spéciale (la « **résolution concernant l'ajout d'administrateurs** ») autorisant une modification aux statuts de la Société afin d'autoriser les administrateurs à nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.

Afin d'être adoptée, la résolution concernant l'ajout d'administrateurs doit être approuvée par au moins deux-tiers des votes exprimés par les porteurs d'actions ordinaires soit présents en personne ou représentés par procuration à l'Assemblée.

Les termes de la résolution concernant l'ajout d'administrateurs sont les suivants:

IL EST RÉSOLU À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE:

1. **D'AUTORISER** la Société à modifier ses statuts (la « **modification** ») afin d'autoriser les administrateurs à nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle;
2. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer et à livrer tout document et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution spéciale, y compris la détermination de la date de prise d'effet de la modification et le dépôt de statuts de modification auprès du Registraire des entreprises du Québec à tout moment suivant la date de cette résolution spéciale; et
3. **D'AUTORISER** les administrateurs de la Société, malgré ce qui précède et s'ils le jugent à propos dans l'intérêt de la Société, à révoquer la présente résolution spéciale à tout moment avant l'émission par le Registraire d'un certificat de modification ou de statuts relatifs à la modification, et ce, sans avoir à donner d'avis aux actionnaires de la Société et sans avoir à obtenir aucune autre autorisation de leur part.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution concernant l'ajout d'administrateurs.

Nonobstant que cette résolution ait été approuvée par les actionnaires de la Société, le Conseil peut révoquer cette résolution spéciale sans autre avis aux actionnaires de la Société ni approbation de ceux-ci avis, en tout temps avant l'émission par le Registraire d'un certificat de modification ou de statuts relatifs à la modification. La modification est aussi conditionnelle à l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

8. Autres questions à l'ordre du jour

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée que celles mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente l'information requise aux termes de l'Annexe 51-102A6E- *Déclaration de la rémunération de la haute direction- Émetteurs émergents* du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, quant à toute rémunération attribuée, payée ou payable pour les deux derniers exercices financiers de la Société, à toute personne ayant agi comme administrateur et « **membre de la haute direction visé** » de la Société au sens de l'Annexe 51-102A6E au cours de son exercice financier clos le 30 juin 2022.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Nom et poste	Exercice terminé le 30 juin	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Prime (\$)	Jetons de présence (\$) ⁽²⁾	Valeur des avantages indirects (\$) ⁽³⁾	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$) ⁽⁴⁾	Rémunération totale (\$)
Pascal Hamelin Chef de la direction depuis le 4 avril 2022	2022 2021	89 117 N/A	0 N/A	N/A N/A	0 0	N/A	89 117 N/A
Christine Lefebvre Chef des finances depuis le 16 décembre 2021	2022 2021	93 526 84 052	0 N/A	N/A N/A	0 0	N/A	93 526 83 052
Renaud Hinse Administrateur Chef de la direction jusqu'au 4 avril 2022	2022 2021	299 113 ⁽¹⁾ 389 972 ⁽¹⁾	N/A	N/A N/A	0 0	N/A	299 113 389 972
Normand Hinse Administrateur Chef des finances par intérim du 18 mars 2021 au 16 décembre 2021	2022 2021	7 875 2 250	N/A	- 5 250	0 0	N/A	7 875 7 500
Daniel Adam Administrateur	2022 2021	13 750 2 000	N/A	- 5 600	0 0	N/A	13 750 7 600
René Branchaud Administrateur depuis le 18 mars 2021	2022 2021	13 000 2 000	N/A	- 1 400	0 0	N/A	13 000 3 400
Jean-Guy Courtois Administrateur jusqu'au 16 décembre 2021	2022 2021	1 500 1 500	N/A	- 3 500	0 0	N/A	1 500 5 000
Christian Dupont Administrateur depuis le 16 décembre 2021	2022 2021	5 625 N/A	N/A	- N/A	0 0	N/A	5 625 N/A
François Mestrallet Administrateur Président du Conseil	2022 2021	10 875 2 250	N/A	- 4 900	0 0	N/A	10 875 7 150
Nicole Veilleux Administratrice	2022 2021	15 000 2 500	N/A	- 9 450	0 0	N/A	15 000 11 950

Notes :

- (1) Ce montant représente les sommes versées à Décochib, une société privée contrôlée par Renaud Hinse et par des membres de sa famille, comme honoraires de consultation et services d'ingénieur rendus à la Société par Renaud Hinse. Décochib n'emploie aucune autre personne pour agir comme membre de la haute direction ou administrateur de la Société et elle n'offre pas de services de gestion à d'autres personnes. Voir la rubrique « **Intérêt des personnes informées dans des opérations importantes** » pour les montants versés à Décochib et Renaud Hinse, autre qu'à titre de rémunération ou relativement aux services rendus à la Société.
- (2) Jusqu'au 15 avril 2021, la Société versait aux administrateurs, à l'exception du chef de la direction, une somme de 700 \$ pour chaque présence en personne à une réunion du Conseil ou d'un comité ou de 350 \$ pour une participation à une réunion du Conseil ou d'un comité tenu par téléphone ou autre moyen électronique. Le président du comité d'audit recevait une somme additionnelle de 700 \$ par trimestre pour ce rôle. Suite à une recommandation du comité de rémunération, le Conseil a convenu en avril 2021, de verser une rémunération annuelle de 6 000 \$ pour chaque administrateur, à l'exception du chef de la direction, et une rémunération annuelle de 1 500 \$ pour chaque membre d'un comité. Une somme additionnelle de 3 000 \$ est également versée au président du Conseil (sauf s'il est autrement un dirigeant de la Société), de 2 500 \$ au président du comité d'audit et de 2 000 \$ au président du comité de rémunération ainsi qu'au président du comité sur la santé, sécurité, ressources humaines et environnement.
- (3) La valeur des avantages indirects n'est indiquée que si ces avantages ne sont pas fournis à l'ensemble des salariés de la Société et que leur valeur totale est supérieure aux montants suivants pour l'exercice: a) 15 000 \$, si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur n'excède pas 150 000 \$; ou b) 10 % du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur, si son salaire total est supérieur à 150 000 \$ mais inférieur à 500 000 \$.
- (4) À l'exception du contrat de travail conclu avec Pascal Hamelin comme chef de la direction et de celui conclu avec Christine Lefebvre comme chef des finances, la Société n'a conclu aucun contrat d'emploi ou de services-conseil et de gestion prévoyant des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé ou d'un administrateur en cas de cessation des fonctions, départ, congédiement déguisé ou changement de contrôle. De plus, la Société n'offre aucun régime de retraite qui prévoit le paiement de prestations de retraite en faveur de membres de la haute direction visé et des administrateurs.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Au 30 juin 2022, les seules options d'achat d'actions détenues par chaque membre de la haute direction visé ou administrateur de la Société étaient les suivantes. La Société n'a pas de plan d'attribution à base d'actions ou d'autres titres ni d'autre plan incitatif à long terme.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre ⁽¹⁾	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie ⁽²⁾	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Daniel Adam Administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	300 000	18-12-2018	0,07	0,065	0,14	18-12-2023
Pascal Hamelin Chef de la direction	Options d'achat d'actions ordinaires	2 000 000	05-04-2022	0,10	0,09	0,05	05-04-2027
Nicole Veilleux Administratrice	Options d'achat d'actions ordinaires	500 000	18-12-2018	0,07	0,065	0,14	18-12-2023

Notes :

- (1) Les options d'achat d'actions ordinaires de la Société ont été attribuées en vertu et selon les modalités prévues à son régime d'options d'achat d'actions décrit à la rubrique « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** ». Aucune option d'achat d'actions n'a été annulée, remplacée ou modifiée au cours du dernier exercice de la Société. Au 30 juin 2022, les options d'achat d'actions en circulation pouvaient être exercées sans restriction ou condition particulière, à l'exception de celles attribuées au chef de la direction, qui peuvent être exercées à raison de 25% par année.

- (2) Le nombre d'options attribuées à chacun des administrateurs et dirigeants représente moins de 1% des actions émises et en circulation de la Société.

Il n'y a eu aucun exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice de la Société clos le 30 juin 2022.

Contrats d'emploi, de services-conseil et de gestion

Le 23 mars 2022, la Société a signé un contrat de travail avec Pascal Hamelin, retenant ses services à titre de président et chef de la direction de la Société, prenant effet le 4 avril 2022. Ce contrat prévoit un salaire de base annuel de 300 000 \$ et la possibilité d'une prime après la fin de chaque exercice financier à compter du 30 juin 2023, en fonction de l'atteinte d'objectifs devant être fixés avec le Conseil. Une indemnité de départ égale à 12 mois de salaire est payable au chef de la direction si la Société met fin à son emploi sans cause juste et suffisante alors qu'une somme forfaitaire équivalant à 12 mois de salaire de base serait payable dans l'éventualité d'un évènement constituant un changement de contrôle selon les situations prévues au contrat de travail.

Le 1^{er} juillet 2022, la Société a signé un contrat de travail avec Christine Lefebvre, qui agit à titre de chef des finances de la Société depuis le 16 décembre 2021. Ce contrat prévoit un salaire de base annuel de 160 000 \$ et la possibilité d'une prime après la fin de chaque exercice financier à compter du 30 juin 2023, en fonction de l'atteinte d'objectifs devant être fixés avec le Conseil. Une indemnité de départ égale à 12 mois de salaire est payable à la chef des finances si la Société met fin à son emploi sans cause juste et suffisante alors qu'une somme forfaitaire équivalant à 18 mois de son salaire de base serait payable dans l'éventualité d'un évènement constituant un changement de contrôle selon les situations prévues au contrat de travail.

Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Membres de la haute direction

En mars 2021, le Conseil a formé un comité de rémunération (le « **Comité** ») afin, entre autres, de fournir au Conseil des avis et recommandations sur la rémunération du président et chef de la direction et du chef de la direction financière et des administrateurs de la Société. Le Comité recommande au Conseil les objectifs des régimes d'intéressement à court et à long terme, le cas échéant, et recommande les options d'achat d'actions auxquelles les membres de la haute direction visés pourraient avoir droit.

Le Comité se compose de trois membres, soit René Branchaud (président du Comité), Nicole Veilleux et François Mestrallet. Une majorité des membres du Comité sont indépendants. La Société est d'avis que l'expérience acquise par chacun de ces membres en tant qu'administrateur ou dirigeant de sociétés publiques leur a fourni les connaissances et compétences nécessaires afin de siéger au sein du Comité et de faire des recommandations au Conseil en matière de pratiques et politiques de rémunération.

Groupe de comparaison

La politique en matière de rémunération vise essentiellement à offrir une rémunération globale permettant d'attirer et de retenir des membres de la haute direction de qualité et de les motiver à atteindre et dépasser les objectifs de la Société et de ses actionnaires.

Le Comité n'a pas retenu les services d'une firme indépendante pour établir la rémunération des membres de la haute direction. Cependant, le Comité a proposé le salaire du chef de la direction en fonction d'une analyse du marché incluant des sociétés ouvertes suivantes du secteur minier, pour lesquelles des données étaient disponibles au moment de son analyse. Ces sociétés ont été choisies considérant des critères tels que les activités similaires, leurs éléments d'actifs, leurs revenus annuels et leur capitalisation boursière : Forage Orbit Garant Inc., Corporation minière Monarch, Ressources Falco Ltée, Ressources minières Radisson Inc., Exploration Midland Inc., Ressources Cartier Inc. et Exploration Azimut Inc.

Éléments de la politique en matière de rémunération

La politique en matière de rémunération est composée des éléments suivants : le salaire annuel, la rémunération incitative à long terme (options d'achat d'actions), les avantages sociaux et, dans le cas du chef

de la direction et de la chef des finances nommés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, la possibilité d'une rémunération incitative annuelle (prime).

Salaire annuel:

La politique de la Société en matière de salaire de base annuel consiste à payer aux membres de la haute direction des salaires de base équivalents au groupe de comparaison. Les salaires des membres de la haute direction seront revus et rajustés annuellement par le Comité en fonction du rendement individuel et de celui du groupe de comparaison et seront recommandés au Conseil. Au cours du dernier exercice, le chef de la direction en place jusqu'au 4 avril 2022 recevait une rémunération sous forme d'honoraires de gestion payés à une société privée. Pour le reste de l'exercice, le nouveau chef de la direction s'est vu attribuer un salaire annuel de base de 300 000 \$, révisable annuellement. La chef des finances en place depuis décembre 2021 est une employée de la Société et est rémunérée sur la base d'un salaire annuel. A compter du 1^{er} juillet 2022, son salaire annuel a été fixé à 160 000 \$. Pour la partie de l'exercice pour laquelle il a tenu ce rôle, le chef des finances par intérim, qui est un administrateur de la Société, n'a pas reçu de rémunération à ce titre.

Rémunération incitative annuelle (prime):

Aux termes de son contrat de travail, le chef de la direction en place depuis le 4 avril 2022 est éligible à recevoir une prime équivalant à un maximum de 100% de son salaire pour la dernière année financière terminée, en fonction de l'atteinte d'objectifs qui devront être fixés conjointement avec le Conseil, selon la politique de la Société en matière de rémunération. La première prime, le cas échéant, sera calculée sur l'année financière se terminant le 30 juin 2023. A compter du 1^{er} juillet 2022, la chef des finances pourra également recevoir une prime équivalant à un maximum de 50% de son salaire pour l'année financière se terminant le 30 juin 2023, en fonction de l'atteinte d'objectifs qui devront être fixés conjointement avec le Conseil, selon la politique de la Société en matière de rémunération.

Rémunération incitative à long terme:

Afin d'assurer un équilibre entre la rémunération à court terme et celle à long terme, la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions en 1996 (modifié par la suite) permettant d'attribuer des options à des dirigeants, des administrateurs, des employés et des consultants de la Société. Voir ci-après la rubrique « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** » pour une description du régime d'options de la Société.

De façon générale, le Comité propose le nombre d'options devant être attribuées en fonction du niveau de responsabilité et d'autorité de chacun des membres de la haute direction et en fonction du nombre d'options émises au cours des derniers exercices. Lors de la nomination du nouveau président et chef de la direction le 4 avril 2022, le Conseil lui a attribué 2 000 000 options d'achat d'actions ordinaires de la Société. De plus, le 14 novembre 2022, le Conseil a attribué 1 000 000 options d'achat d'actions ordinaires à la chef des finances de la Société. Voir la rubrique « **Options sur actions et autres titres attribués à titre de rémunération** ».

Le régime d'options vise à servir d'incitatif aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ainsi qu'aux consultants qui seront motivés par le succès de la Société ainsi qu'à promouvoir la propriété d'actions ordinaires de la Société par ces personnes. Il n'y a pas d'indicateur de performance lié au régime d'options relativement à la profitabilité ou à la gestion des risques. La rémunération incitative à long terme n'est pas fondée sur des objectifs de rendement individuel ou corporatif qui sont connus ou mesurés. Elle est plutôt déterminée en vue d'améliorer le salaire des membres de la haute direction et d'encourager le travail effectué par ceux-ci dans le but d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Le Comité est responsable de la révision et de la recommandation au Conseil de toute modification requise au régime d'options.

Avantages sociaux:

La Société offre à ses dirigeants les mêmes avantages sociaux qu'à tous les autres employés, incluant la possibilité de contribuer à un régime de retraite. La Société n'offre pas de programmes d'avantages sociaux particulier à ses dirigeants, tels que des assurances vie ou de santé ou une assurance d'invalidité longue durée. Les dirigeants et les administrateurs de la Société sont couverts par une assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants.

Administrateurs

Le Comité examine et recommande au Conseil, pour approbation, la rémunération des membres du Conseil, de manière à s'assurer que ceux-ci reçoivent une rémunération compétitive reflétant de façon réaliste les risques et les responsabilités qu'ils assument.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2022, le Comité n'a pas retenu les services d'une firme indépendante pour établir la rémunération des membres du Conseil. En avril 2021, le Comité a proposé la rémunération des administrateurs de la Société en fonction du groupe de comparaison utilisé pour analyser la rémunération des membres de la haute direction. Sur recommandation du Comité, le Conseil a décidé de cesser de payer des jetons de présence aux administrateurs et d'ajuster la rémunération annuelle en conséquence. Ainsi, à compter du 15 avril 2021, chaque administrateur, à l'exception du chef de la direction de la Société, reçoit une rémunération annuelle de 6 000 \$ et chaque membre d'un comité du Conseil reçoit une rémunération additionnelle de 1 500 \$ par année. L'administrateur qui agit à titre de président du Conseil et qui n'est pas autrement un dirigeant de la Société reçoit une rémunération annuelle de 3 000 \$. Le président du comité d'audit reçoit une rémunération annuelle de 2 500 \$ alors que le président du Comité et le président du comité sur la santé et sécurité, les ressources humaines et l'environnement reçoit une rémunération annuelle de 2 000 \$.

Le Comité recommande et le Conseil détermine le nombre d'options attribuées annuellement aux administrateurs, et ce, sans l'application d'objectifs connus ou mesurés. Des critères tels que le rendement global de la Société sont examinés afin de déterminer le nombre d'options à être attribuées aux administrateurs.

Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions

Le tableau suivant donne certains détails en ce qui a trait à tout régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la Société est autorisée en date du 30 juin 2022.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen des options en circulation	Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les actionnaires - Régime d'options	2 800 000	0,09 \$	9 150 000
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les actionnaires - Aucun	N/A	N/A	N/A

Le régime d'options en faveur des dirigeants, administrateurs, employés, consultants et fournisseurs de services de la Société permet à la Société d'octroyer des options d'achat d'actions pour le nombre, au prix d'exercice et pour le terme devant être déterminés par le Conseil. Le régime d'options de la Société est un régime prévoyant un nombre fixe d'actions pouvant être émises sur exercice des options. Il a été initialement adopté en octobre 1996 et approuvé par les actionnaires de la Société le 1^{er} décembre 1997, et a par la suite été modifié à quelques reprises avec l'approbation des actionnaires, en décembre 2001 et en décembre 2012. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options est actuellement fixé à 14 500 000.

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au prix de clôture des actions ordinaires sur la Bourse de croissance TSX, la journée précédant l'octroi, sous réserve du prix d'exercice minimum permis par les règles de cette bourse au moment de chaque attribution. Le maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission à toute personne en vertu du régime d'options ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée). Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'un consultant sur une période de douze mois. Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en

faveur d'une personne exerçant des activités de relations avec les investisseurs sur une période de douze mois. Les droits sur les options attribuées en faveur des consultants qui exercent des activités de relations avec les investisseurs ne peuvent être acquis que sur une période de douze mois, à raison du quart des options attribuées sur toute période de trois mois.

La date d'expiration des options ne peut excéder 5 ans de la date de leur octroi et les options ne peuvent être cédées ni transférées. Sauf si autrement décidé par le Conseil, si un administrateur, dirigeant, employé ou consultant cesse d'occuper ses fonctions (y compris en raison de son décès), les options détenues par telle personne pourront être exercées pendant une période de 12 mois suivant la date à laquelle elle a cessé d'occuper ses fonctions mais au plus tard à la date originale d'expiration des options. Les options consenties à des personnes exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent expirer dans les 30 jours de la date à laquelle ces personnes cessent d'exercer de telles activités.

Lors de leur attribution, le Conseil peut déterminer d'autres limites, restrictions et conditions applicables lors de l'exercice des options.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun membre de la haute direction, administrateur ou employé, actuel ou ancien, de la Société n'est endetté envers la Société ou ses filiales et aucun emprunt de ces personnes auprès d'une autre entité ne fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente ou d'un arrangement semblable fourni par la Société relativement à l'achat de titres ou autrement.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement 52-110 exige que la Société divulgue annuellement dans sa circulaire certaines informations relatives à la composition du comité d'audit et aux relations avec l'auditeur externe, tel qu'indiqué ci-dessous.

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit figure comme Annexe A de la présente circulaire.

Composition du comité d'audit

En date de la présente circulaire, le comité d'audit de la Société se compose de Nicole Veilleux (présidente du comité), Daniel Adam et Christian Dupont.

Le Règlement 52-110 donne certains critères afin d'évaluer l'indépendance d'un membre du comité d'audit. Se basant sur ces critères, le Conseil a établi que tous les membres du comité d'audit sont indépendants.

Tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Nicole Veilleux détient le titre de comptable professionnel agréé et cumule plus de 30 ans d'expérience dans le domaine financier, dont une vingtaine d'années à titre de contrôleur, puis directrice des finances, chef des finances et vice-présidente finances d'une société minière. Elle est membre du Conseil de la Société depuis décembre 2018.

Daniel Adam est membre du Conseil de la Société depuis décembre 2018. De 2008 à 2017, il a été directeur de l'exploration puis vice-président exploration de Mines Richmond inc. et de 1989 à 2008, il a occupé divers postes pour BHP Billiton (Les Mines Selbaie). Au cours de sa carrière, il a été responsable de l'élaboration et du suivi des budgets des départements qu'il a dirigés.

L'expérience passée de Christian Dupont inclut les postes suivants auprès de sociétés publiques: président et administrateur de Kayorum Gold Mines de 1992 à 1997, administrateur d'Exploration Fieldex de 1997 à 1998, vice-président et administrateur de Tom Exploration de 2000 à 2006, président et chef de la direction de Ressources Explor inc. de 2005 à 2019 et président et chef de la direction de Ressources Brunswick inc. de 2013 à 2021.

Encadrement du comité d'audit et politiques et procédures d'approbation préalable

Chacune des recommandations du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes de la Société a été adoptée par le Conseil au cours du dernier exercice.

Le comité d'audit approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus à la Société par ses auditeurs.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (« **RCGT** »), agissent comme auditeurs de la Société depuis mai 2019.

a) Honoraires d'audit

Les « honoraires d'audit » comprennent le total des honoraires facturés par les auditeurs externes pour les services d'audit. RCGT ont facturé 62 000 \$ d'honoraires d'audit pour l'exercice clos le 30 juin 2021 alors que ces honoraires s'élèvent à 71 500 \$ pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

b) Honoraires pour services liés à l'audit

Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes rendus par les auditeurs externes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « Honoraires d'audit » ci-dessus. Un montant de 7 000 \$ a été facturé à ce titre par les auditeurs de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2021 alors qu'aucun honoraire n'a été facturé à ce titre pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

c) Honoraires pour services fiscaux

Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour les services professionnels rendus par les auditeurs externes en matière de conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale. Aucun montant n'a été facturé à ce titre par les auditeurs de la Société pour les exercices clos le 30 juin 2021 et 2022.

d) Autres honoraires

Aucun montant n'a été facturé par les auditeurs de la Société pour d'autres services rendus à la Société au cours des exercices financiers clos les 30 juin 2021 et 2022.

Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice, la Société ne s'est pas prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 du Règlement 52-110 (Services non liés à l'audit de valeur minime) ni de la dispense de l'application de la totalité ou d'une partie du Règlement 52-110 prévue à la partie 6 et à la partie 8 du Règlement 52-110, à l'exception de la dispense accordée en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110, qui dispense les émetteurs émergents des exigences prévues à la partie 3 (Composition du comité d'audit) et à la partie 5 (Obligations de déclaration) du Règlement 52-110.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour les fins d'application de la présente circulaire, « personne informée » s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) d'une personne qui est propriétaire véritable ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur des titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce une emprise sur des titres représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société en circulation, sauf les titres comportant droit de vote détenus par la personne ou compagnie en tant que preneur ferme dans le cadre d'un placement; et d) la Société si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous et de ce qui est par ailleurs divulgué dans la présente circulaire, à la connaissance de la direction de la Société, aucune personne informée de la Société n'a ou n'avait, directement ou indirectement, un intérêt important dans une opération depuis le début du dernier exercice financier complet de la Société ou dans un projet d'opération qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a versé à Décochib, une somme de 402 427 \$ en vertu d'une redevance de 2 % NSR (*net smelter return*) qui affecte la majeure partie de la propriété Elder. Décochib avait acheté cette redevance de Canuc Resources Corporation (successeur de Nova Beaucage Mines Ltd), une partie traitant à distance avec Décochib et avec la Société, en vertu d'un contrat de vente conclu en juin 2002. Cette redevance était détenue par Canuc Resources Corporation suite à la vente par Nova Beaucage Mines à la Société en janvier 1994 de son intérêt dans l'entreprise en coparticipation qui affectait une partie de la propriété Elder.

Dans le cadre d'un placement privé de la Société clos le 31 mai 2022 pour une somme totale de 1 675 000 \$, Décochib a souscrit pour une somme de 665 000 \$, représentant 6 650 000 unités au prix de 0,10\$ l'unité. Chaque unité comprend une action ordinaire de la Société et un bon de souscription permettant d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice de 0,15 \$ l'action jusqu'au plus tard le 31 mai 2025. François Mestrallet, président du Conseil et administrateur de la Société, a également souscrit, directement et par l'intermédiaire de SARL MF, pour une somme de 500 000 \$, représentant 5 000 000 unités.

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2022, des honoraires professionnels de 21 888 \$ ont été payés au cabinet Lavery, de Billy, dont René Branchaud, associé, est un administrateur de la Société.

INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

Le tableau qui suit donne la façon dont la Société aborde la régie d'entreprise en regard avec l'Annexe 58-101A2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») pour un émetteur émergent. Les questions touchant la régie d'entreprise sont étudiées par le Conseil.

Composition du conseil d'administration

Le Conseil se compose présentement de sept membres.

Les administrateurs suivants sont considérés comme indépendants au sens du Règlement 52-110 puisqu'ils n'ont aucun intérêt ni relation, y compris des relations d'affaires, qui soient susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçues comme ayant cet effet, à l'exception des intérêts et des relations découlant de l'actionnariat : Nicole Veilleux, Daniel Adam, René Branchaud et Christian Dupont. S'il est élu administrateur lors de l'Assemblée, Loïc Bureau sera un membre indépendant du Conseil. Christian Dupont ne sera pas réélu comme administrateur lors de l'Assemblée.

Renaud Hinse, chef de la direction jusqu'au 4 avril 2022, et Pascal Hamelin, chef de la direction depuis le 4 avril 2022 sont de ce fait considérés comme non indépendants au sens du Règlement 52-110 en raison de leur rôle actuel ou passé de membre de la haute direction de la Société. François Mestrallet est président du Conseil et, à ce titre, n'est pas un administrateur indépendant de la Société puisqu'il est considéré comme un membre de la haute direction aux termes du Règlement 52-110.

Mandats d'administrateurs au sein d'autres émetteurs

Les administrateurs actuels et les candidats proposés qui sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis au Canada ou dans un territoire étranger sont:

- Nicole Veilleux, administratrice de Forage Orbit Garant inc.
- René Branchaud, administrateur d'Exploration Midland inc., Ressources Cerro de Pasco Inc. et Métaux Genius inc.
- Pascal Hamelin, administrateur de Corporation Ressources Pershimex inc.
- Loïc Bureau, administrateur de Corporation Ressources Pershimex inc.

Orientation et formation continue

Le Conseil n'a pas de système formel de formation continue pour ses administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont informés par le Conseil des règles, politiques et du fonctionnement du Conseil et de toute autre information commerciale et corporative pertinente. Les discussions informelles entre les membres du Conseil et de la direction sont encouragées, en plus des présentations formelles préparées par la direction et des visites organisées des principaux sites de la Société.

Ethique dans la conduite des affaires

Le Conseil n'a pas de code d'éthique et de conduite écrit pour ses administrateurs et dirigeants. Tous les administrateurs ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités avec honnêteté et bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite. En outre, les administrateurs qui ont un intérêt dans une opération importante sont tenus de déclarer cet intérêt et de s'abstenir de voter sur cette question.

Sélection des candidats

Le Conseil n'a pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du Conseil permet au Conseil au complet de prendre sur lui la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.

Comité de rémunération

Un comité de rémunération a été formé au cours du dernier exercice de la Société afin, entre autres, de fournir au Conseil des avis et recommandations sur la rémunération du président et chef de la direction et du chef de la direction financière ainsi que sur la rémunération des membres du Conseil. Le Comité recommande au Conseil les objectifs des régimes d'intéressement à court et à long terme et recommande, le cas échéant, les primes à verser, ainsi que les options d'achat d'actions auxquelles les membres de la haute direction visés et les administrateurs pourraient avoir droit. Le Comité remplit également un rôle de surveillance pour les risques de non-conformité liés à la gouvernance, pour les profils des membres des comités du Conseil et pour la structure de gouvernance de la Société. Le Comité surveille également les risques de non-conformité liés à l'indépendance des administrateurs et des membres des comités du Conseil et aux transactions avec des personnes liées.

Autres comités

Le Conseil a mis sur pied un comité sur la santé et la sécurité, les ressources humaines et l'environnement, actuellement composé de trois membres, soit Renaud Hinse (président), Normand Hinse et Daniel Adam. Ce comité aide le Conseil à remplir ses responsabilités en recevant et révisant le rapport trimestriel de la direction sur la performance de la Société en matière de santé et sécurité et ressources humaines et, le cas échéant, le rapport du chef de la direction en matière d'environnement.

Évaluation du Conseil

Le Conseil est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle des administrateurs. Le Conseil considère l'ensemble des compétences et expériences apportées par ses membres à la Société pour évaluer si les administrateurs possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. L'information financière de la société figure dans ses états financiers et dans son rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2022. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus en s'adressant à Pascal Hamelin, président et chef de la direction de la Société, au phamelin@abcourt.com. La Société peut demander le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas actionnaire.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le 17 novembre 2022.

(S) Pascal Hamelin

Pascal Hamelin, chef de la direction

ANNEXE A

MINES ABCOURT INC. (la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Elle établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit (ci-après le « **comité d'audit** » ou le « **Comité** ») et définit les qualifications et statut requis pour en être membre. Le Comité réexamine sa charte périodiquement et, selon les besoins, recommande au conseil d'administration de la Société (ci-après le « **conseil d'administration** » ou le « **Conseil** ») les modifications à y apporter.

1. Énoncé de principe – Rôle du comité d'audit

Le Comité est un comité du Conseil auquel celui-ci délègue sa responsabilité de surveillance du processus de l'information financière. Le comité d'audit a pour mandat général d'assister le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des informations financières de la Société et de ses pratiques comptables et en matière de reddition de comptes.

Dans ce cadre, le Comité :

- s'assure de la fiabilité et de l'intégrité des états financiers de la Société et des informations financières ou autres informations rendues publiques par la Société;
- supervise la gestion des systèmes comptables et contrôles internes;
- aide à assurer de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs externes;
- renforce l'indépendance de l'auditeur externe;
- renforce le rôle des administrateurs externes en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs membres du comité d'audit, la direction et de l'auditeur externe;
- surveille les travaux de l'auditeur externe engagé pour établir un rapport d'audit ou rendre d'autres services connexes; et
- recommande au Conseil l'auditeur externe à nommer et la rémunération à lui attribuer.

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations sur toute question portée à son attention. Le Comité, dans la réalisation de ce mandat, a accès, sur demande de sa part, à tous documents pertinents aux opérations de la Société que ceux-ci soient en la possession de la Société elle-même, d'une filiale ou d'une personne liée à la Société.

Le Comité peut à sa discrétion avoir recours au service de conseillers externes.

2. Responsabilités du Comité – Audit

Généralement, le Comité a pour mission de superviser les procédures de reddition de comptes et de divulgation de la Société et fait rapport au Conseil sur ses activités.

Le Comité doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le Comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société le cas échéant, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

2.1 États financiers, notes, rapports de gestion et communiqués de presse

- 2.1.1 Le Comité examine les états financiers intérimaires et les états financiers audités de fin d'exercice avant qu'ils ne soient publiés de même que tous les documents préparés pour le dépôt électronique auprès des organismes de réglementation. Le Comité apporte à ces états financiers les modifications qu'il juge nécessaires. Le Comité approuve les états financiers intérimaires et recommande l'approbation des états financiers annuels par le Conseil.
- 2.1.2 Le Comité examine les notes aux états financiers et tous rapports de gestion qui accompagnent les états financiers intérimaires et annuels qui sont distribués aux actionnaires et/ou aux organismes de réglementation et les communiqués de presse émis lors de la distribution des états financiers et notes et commentaires afférents. Le Comité apporte à ces documents les modifications qu'il juge nécessaires. Le Comité approuve les documents intérimaires et recommande l'approbation des documents annuels par le Conseil.

2.2 Auditeurs externes

- 2.2.1 Le Comité fait des recommandations au Conseil en vue de l'engagement des auditeurs externes, de leur rémunération et du renouvellement de leur mandat, selon le cas. Il revoit le plan d'audit avec les auditeurs externes et définit alors les attentes spécifiques du Comité envers ces derniers. Il reçoit le rapport des auditeurs ainsi que les notes qui l'accompagnent.
- 2.2.2 Le Comité rencontre les auditeurs externes avant que ne débutent leurs travaux et, lors de cette rencontre, examine et approuve la portée et l'étendue du plan d'audit de même que les honoraires d'audit alloués pour la réalisation de ce mandat.
- 2.2.3 A cette occasion, le Comité analyse l'affirmation d'indépendance des auditeurs externes, revoit les services autres que d'audit qui sont exécutés par les auditeurs externes et détermine si la nature et la portée de ces services peuvent ou non nuire à l'indépendance des auditeurs. Le Comité examine les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés, et anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels et anciens de la Société.
- 2.2.4 Le Comité rencontre les auditeurs externes lors de la réunion du Comité fixée pour l'examen des états financiers audités de fin d'année et, à cette occasion, reçoit le rapport post-audit qui portera notamment sur :
- L'acceptabilité et la qualité des principes comptables de la Société;
 - La qualité des systèmes comptables et contrôles internes mis en place par la direction pour assurer l'intégrité de l'information comptable et financière;
 - Les recommandations faites par les auditeurs à la direction quant aux systèmes comptables et de contrôles internes et la réponse de la direction;
 - La gestion des mesures mises en place pour contrer les risques auxquels fait face la Société lorsque, de l'opinion des auditeurs, certains facteurs risquent d'avoir un impact matériel sur les résultats de la Société; et
 - Les problèmes rencontrés par les auditeurs externes en cours de leur mission, notamment en ce qui a trait aux restrictions imposées par la direction ou quant aux questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.
- 2.2.5 À l'occasion des rencontres mentionnées ci-dessus, le comité d'audit peut rencontrer les auditeurs hors de la présence des membres de la direction de la Société et des administrateurs internes. De fait, le Comité a un accès direct aux auditeurs externes et à la direction de la Société et peut tenir des discussions privées et informelles avec chacune des parties, lorsqu'il le juge opportun dans le cadre de l'exécution de son mandat.
- 2.2.6 De même, la direction de la Société et les auditeurs externes peuvent, le cas échéant, demander à rencontrer les membres du comité pour revoir avec eux toutes transactions, procédures ou autres questions lesquelles, à leur avis, relèvent du mandat du comité.

- 2.2.7 Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales.
- 2.2.8 Le Comité examine les conditions de la mission des auditeurs externes et le caractère approprié et raisonnable des honoraires prévus pour l'audit ainsi que les honoraires non réglés.
- 2.2.9 Le Comité est chargé de la résolution de désaccords entre la direction de la Société et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.

3. Responsabilités du Comité - Conflit d'intérêts

Le Comité examine à tous les ans ou plus souvent, si nécessaire

- 3.1 Toute situation dont il a connaissance et qui puisse donner lieu à un conflit d'intérêts et, plus particulièrement, il approuve les conditions financières applicables dans le cadre de contrats avec des personnes ou sociétés liées ou affiliées à la Société afin de s'assurer que ces contrats sont tout au moins aussi avantageux pour la Société que s'ils avaient été négociés à distance.
- 3.2 Toute violation éventuelle d'un contrat qui est portée à son attention et pourrait avoir une incidence sur les états financiers.

4. Nomination des auditeurs - Autres ressources

Le Comité a le pouvoir d'engager les ressources nécessaires dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Chaque année, après avoir vérifié les qualifications du titulaire ou des auditeurs potentiels, le Comité doit faire une recommandation au Conseil en ce qui concerne la nomination des auditeurs externes. Au cours de leur première réunion de l'année, le Comité doit se demander s'il serait approprié, pour l'exercice suivant, de procéder à des appels d'offres auprès de cabinets d'auditeurs ou de renouveler les auditeurs en poste.

Si la direction propose un changement d'auditeurs externes, le Comité doit s'enquérir des raisons pour un tel changement et, dans tous les cas, approuver les renseignements qui doivent être rendus publics en vertu des règlements.

5. Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration désignés par le Conseil à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Tous les membres du Comité possèdent les compétences financières requises. Un membre du Comité qui ne possède pas de compétences financières devra acquérir ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination. Au moins un membre du Comité doit posséder des compétences ou une expertise en gestion financière.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

6. Présidence

Le président du Comité est désigné par les membres du Comité à moins qu'il ne soit désigné par le Conseil; en cas d'absence, d'empêchement ou de vacances de son poste, la présidence est assumée par un membre choisi par le Comité.

7. Nombre de réunions

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an ou plus fréquemment, si nécessaire. Au besoin, des réunions peuvent avoir lieu par conférence téléphonique.

Un membre du Comité peut exiger la tenue d'une réunion extraordinaire en tout temps.

8. Organisation

Le Comité nomme un secrétaire.

Avant chaque réunion du Comité, le secrétaire distribue un ordre du jour écrit à ses membres. Le secrétaire tient aussi un procès-verbal de chaque réunion.

9. Quorum et décisions

Le quorum du Comité est fixé à la majorité des membres du Comité.

Sous réserve de l'atteinte du quorum, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

10. Rapport

Le Comité fait rapport au conseil d'administration. Le procès-verbal de la réunion du Comité constitue un rapport suffisant.

ANNEXE B

MINES ABCOURT INC. (la « Société »)

RÈGLEMENT NO 2022-01 RELATIF AU PRÉAVIS

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur relatif au préavis (le « **règlement** ») vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permettront aux porteurs inscrits d'actions ordinaires de la société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai dans lequel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires. De plus, ce règlement prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis écrit donné en bonne et due forme.

La Société est d'avis que ce règlement est à l'avantage des actionnaires et des autres parties intéressées.

MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

1. **Mode de mise en candidature** – Sous réserve uniquement de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **Loi** ») et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») peuvent être faites à une assemblée annuelle d'actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire d'actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l'élection d'administrateurs. Ces mises en candidature peuvent être faites de la façon suivante :

- a. par le conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
- b. par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'un avis des actionnaires présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou
- c. par toute personne (un « **actionnaire proposant une candidature** ») : A) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent règlement est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et B) qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent règlement.

2. **Avis dans les délais impartis** – En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire corporatif de la Société aux bureaux principaux de direction de la Société dans les délais impartis.

3. **Délais impartis** – Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit :

- a. dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, avoir été donné au moins 45 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la « date de l'avis ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis; et
- b. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 15 jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. Le report ou l'ajournement d'une assemblée d'actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement

ne donne aucunement ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature décrit ci-dessus.

4. **Bonne et due forme de l'avis** – Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit comporter les renseignements suivants :
- a. relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature : A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne; B) l'occupation principale ou l'emploi de cette personne; C) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et D) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et
 - b. relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous);

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information, dont un consentement écrit, qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

5. **Admissibilité d'un candidat au poste d'administrateur** – Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.
6. **Définitions** – Pour les besoins du présent règlement, les termes ci-dessous ont le sens indiqué :
- a. « **annonce publique** » communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et
 - b. « **lois en matière de valeurs mobilières applicables** » l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application de chacune de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada.
7. **Remise d'un avis** – Malgré toute autre disposition du présent règlement, un avis donné au secrétaire corporatif de la Société conformément au présent règlement doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette

transmission ait été reçu) au secrétaire corporatif à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

8. **Discretion du conseil** – Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue dans le présent règlement.